



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
22 FEVRIER 2017
A 19 HEURES 30

L'an deux mil dix-sept,
le deux février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Mesdames MASCRÉ et FERRER, Monsieur LTEIF et Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANÉ, Adjoints.

Madame SEGUIN, Messieurs TIAR, FOREST et WALLYN, Mesdames DEFFAUX et F.SOENEN, Messieurs JOSSELIN et GREMY, Madame DELAPLACE, Monsieur DESQUILBET, Mesdames SENECHAL et LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Monsieur BOITEZ et Madame C. SOENEN.

Etaient absents :

Monsieur MALBRANC absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS.
Monsieur DUCHEMIN excusé,
Messieurs LAMAAZI, HADZAMANN et PICARD et Madame BIOUGNE, absents.

Monsieur WALLYN est élu secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2017.
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Compte-rendu des décisions du Maire

- Animation d'un atelier de dessin au tampon à la Médiathèque le Dimanche 19 mars 2017.
- Signature d'un contrat de maintenance du logiciel Concessions Funéraires.
- Tarifs du concert « Délyrium pas très mince » du 4 Mars 2017 proposé par l'association Le Souffle Lyrique.

- Tarifs du concert « les Observateurs » du 5 Mars 2017 proposé par l'association Le Souffle Lyrique.
- Signature de la convention de prestation de service pour la projection du cinéma plein air.
- Signature d'une convention de formation avec le CEMEA Picardie.

3/ Affaires Personnel Communal

➤ Création de 2 postes en Contrat Unique d'Insertion (CAE) et/ou Contrat d'Avenir.

Considérant que les contrats d'avenir, mis en place à compter du 1^{er} juillet 2014 pour renforcer l'équipe d'animateurs au Service Accueil et Loisirs pendant une durée de 3 ans, arrivent à leur terme au 30 juin 2017,

Considérant que cette expérience a permis une réelle amélioration du service public rendu,

Considérant que les agents ont bénéficié de plusieurs formations apportant une qualification dans le secteur de l'animation,

Considérant que, afin d'assurer la continuité de la qualité du service public rendu, les agents, actuellement en poste, auront la possibilité de transmettre les compétences acquises au cours de leur contrat et leurs savoirs,

Considérant la nécessité de poursuivre la consolidation de l'équipe du Service Accueils et Loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir ces postes par la conclusion d'un contrat de type « Contrat Avenir » (CA) ou « Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE), suivant le profil des candidats retenus,

Considérant les modalités d'accès aux contrats précités suivantes :

	CUI - CAE	CONTRAT AVENIR
Public visé	- Chômeurs de longue durée, - Séniors, - Travailleurs handicapés - Bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA) et Bénéficiaires d'autres minimas sociaux.	- Jeunes de 16 à 25 ans révolus, 30 ans si reconnu travailleur handicapé - Etre sans emploi - Avoir un niveau de formation inférieur au niveau IV - Connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active, - Totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois
Type de contrat	Contrat à Durée Déterminée (24 mois ou contrat initial de 12 mois renouvelable 1 fois)	Contrat à Durée Déterminée (36 mois ou contrat initial de 12 mois renouvelable 2 fois)
Durée du Travail	Durée hebdomadaire minimum de 20 heures	Durée hebdomadaire minimum de 17 heures 30 et maximum de 35 heures
Rémunération	SMIC	SMIC
Taux de prise en charge de l'Etat	70 % du taux brut du SMIC par heures travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20 heures	75 % du taux brut du SMIC pour une durée maximale de 36 mois

Considérant que les contrats précités (secteur non marchand) ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former la personne recrutée, en interne et par le biais de formations extérieures,

Considérant qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cet agent au quotidien et lui transmettre son savoir,

Considérant que les collectivités territoriales sont habilitées à recruter du personnel dans le cadre des contrats précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de 2 postes de type « Contrat Avenir » (CA) ou « Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » (CUI-CAE), dans les conditions précitées, en fonction des conditions d'éligibilité remplies par les agents recrutés,
- A temps complet, soit 35 heures hebdomadaires,
- Avec effet à compter du 1^{er} avril 2017 ou à défaut, en cas de difficultés de recensement de candidats potentiels, à l'issue de la procédure de recrutement, pour une durée d'un an, renouvelable en fonction du type de contrat conclu,
- Avec une rémunération calculée en fonction du taux du SMIC actuellement en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

En réponse aux questions de Madame C. SOENEN, Madame le Maire précise que les contrats aidés concernés interviennent dans les domaines de l'animation et de l'encadrement de jeunes. Les personnes en poste actuellement ont obtenu le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs (BAFA) et préparent donc à présent le BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la Jeunesse et des Sports).

4/ Affaires Financières

➤ Débat d'Orientation Budgétaire.

Considérant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T.,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la convocation du Conseil Municipal et sa présentation en séance,

Considérant qu'il sera pris acte du débat qui s'ensuivra par une délibération spécifique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 22 février 2017.

Un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité a été adressé à chacun des conseillers municipaux en annexe de la convocation.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, qui en effectue une synthèse et apporte des informations complémentaires à l'appui d'un document, en format powerpoint, projeté sur les écrans installés dans la salle et côté public.

Un débat s'ensuit.

Le débat a eu lieu.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement numérique des écoles élémentaires de la ville de Mouy.**

Considérant que les enseignants des écoles primaires de Mouy souhaitent faire entrer le numérique à l'école et faire passer aux élèves le brevet informatique et internet,

Considérant qu'en effet, le programme de l'Éducation Nationale inclut l'utilisation d'outils numériques à savoir, la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,

Considérant que l'élève doit être capable de :

- s'approprier un environnement numérique,
- utiliser l'outil informatique pour s'informer, se documenter, présenter un travail,
- utiliser l'outil informatique pour communiquer,
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement.

Considérant que la culture numérique impose l'usage raisonné de l'informatique, du multimédia et de l'internet,

Considérant que, dès l'école primaire, une attitude de responsabilité dans l'utilisation de ces outils interactifs doit être visée,

Considérant que le programme du cycle des approfondissements est organisé selon cinq domaines déclinés dans les textes réglementaires définissant le B2i (Brevet Informatique et Internet) :

- s'approprier un environnement informatique de travail,
- adopter une attitude responsable,
- créer, produire, traiter, exploiter des données,
- s'informer, se documenter,
- communiquer, échanger.

Considérant que les élèves apprennent à maîtriser les fonctions de base d'un ordinateur : fonction des différents éléments, utilisation de la souris, du clavier,

Considérant qu'ils sont entraînés à utiliser un traitement de texte, à écrire un document numérique, à envoyer et recevoir des messages, à effectuer une recherche en ligne, à identifier et trier des informations,

Considérant que les technologies de l'information et de la communication sont utilisées dans la plupart des situations d'enseignement,

Considérant que les besoins numériques ont été recensés auprès des écoles de Mouy et qu'ils sont répartis comme suit :

- 2 vidéoprojecteurs : 1.500,00 €
- 13 ordinateurs portables : 5.800,00 €
- 9 ordinateurs fixes : 3.400,00 €
- 1 tableau blanc interactif : 1.990,00 €
- 5 tablettes numériques : 1.250,00 €
- 1 appareil photo numérique : 110,00 €

soit un montant total de 14.050,00 €uros,

Considérant qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement numérique des écoles élémentaires de la ville de Mouy.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de verser la cotisation 2017 à l'Union des Maires de l'Oise.**

Considérant que la commune adhère à l'Union des Maires de l'Oise,

Considérant que cette adhésion permet de participer à toutes les séances de formation, d'avoir accès au service de conseil juridique, de recevoir la lettre d'information et d'adhérer à l'Association des Maires de France,

Considérant que la cotisation pour l'année 2017 s'élève à 1.490,38 €,

Considérant l'appel de cotisation parvenu en nos services,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- inscrire les crédits au budget primitif 2017 à l'article 6554,
- verser la cotisation d'un montant de 1.490,38 € à l'Union des Maires de l'Oise.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

5/ Affaires Culturelles

➤ **Approbation du règlement de la dictée des journées du livre 2017.**

Considérant l'organisation des Journées du Livre les 11, 18 et 19 mars 2017,

Considérant l'organisation d'une dictée pour adultes le samedi 18 mars,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation et de participation à cet événement,

Considérant le règlement de concours joint à la convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la dictée des Journées du Livre 2017.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ Affaires scolaires

➤ Remboursement de frais de scolarité à la Commune de Cires-les-Mello.

Vu la Loi n°83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n°86/425 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que certains enfants de Mouy ont été scolarisés au sein des établissements scolaires de la Commune de Cires-lès-Mello dans les conditions suivantes :

- 5 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2013-2014 au sein d'une école de la Commune de Cires-lès-Mello et dont le montant des frais s'élève à 4.420,00 Euros,
- 3 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2014-2015 au sein d'une école de la Commune de Cires-lès-Mello et dont le montant des frais s'élève à 2.652,00 Euros,
- 2 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2015-2016 au sein d'une école de la Commune de Cires-lès-Mello et dont le montant des frais s'élève à 1.768,00 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 d'un montant de 8.840,00 € à la Commune de Cires-lès-Mello.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Affaires Solidarité

➤ Autorisation donnée à Madame le Maire de signer des conventions de partenariat avec les Associations de Prévention Routière de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise et de solliciter un financement auprès de la Préfecture de l'Oise pour l'organisation des journées de prévention routière 2017, dans le cadre du PDASR 2017.

Considérant l'organisation des journées de prévention routière de la Ville de Mouy les 22 et 23 septembre 2017,

Considérant la participation des Associations de Prévention Routière de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise,

Considérant le coût engendré par l'organisation de cette manifestation et supporté par la ville, estimé à 4.000 Euros,

Considérant les propositions de conventions de partenariat par lesdites associations, dans le cadre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière 2017,

Considérant que la Préfecture de l'Oise, dans le cadre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière 2017, peut financer ces actions à hauteur de 50 % du coût total estimé, soit 2.000 Euros,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- signer les conventions de partenariat avec les Associations de Prévention Routière de l'Oise, de la Somme et du Val d'Oise ainsi que toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

- solliciter un financement auprès de la Préfecture de l'Oise, dans le cadre du PDASR 2017, à hauteur de 50 % du coût total estimé, soit 2.000 €uros, afin de palier le coût de cette opération et signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

Madame LE CHATON, du groupe « Mouy, une nouvelle donne », déclare que les feux de signalisation situés à l'angle de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue Léon Bohard sont dégradés, abîmés et que ce carrefour est dangereux, d'autant que les enfants le traversent pour se rendre au stade. Madame LE CHATON demande si un autre aménagement pourrait être envisagé.

Monsieur BOURGEOIS indique que les feux tricolores ont subi de nombreux actes d'incivilités ces derniers temps, à tel point que leur partie basse ne peut plus être remise en place.

Plusieurs solutions ont été envisagées : l'installation de nouveaux feux tricolores dont le coût est estimé à environ 60.000 €uros, l'installation d'un rond-point, tel que celui déjà en place face à l'école Pierre & Marie Curie. Cette dernière possibilité semble inefficace puisque celui-ci serait régulièrement franchi par les automobilistes plutôt que contourné. Il a également été évoqué l'installation d'un giratoire, dont le coût est estimé à 240.000 €uros. L'installation de « stop » ne semble pas envisageable car ils ne seraient pas respectés par les automobilistes.

Il est donc envisagé de mettre en place, dans un premier temps, un giratoire provisoire qui laissera place, en 2018, à un giratoire définitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

